Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 21954

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-65-21954

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Multifamiliale, catégorie B.		H05
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Détachée (isolée)	★

5- NORMES DE LOTISSEMENT

5-1- TERRAIN	

6- NORMES DE ZONAGE

6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	6
Latérale 1 (mètre)	min.	6
Latérale 2 (mètre)	min.	6
Latérale sur rue (mètre)	min.	6
Arrière (mètre)	min.	10
Arrière sur rue (mètre)	min.	10
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	1/3
Largeur (mètre)	min.	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

747	Une clôture opaque à 75 % minimum, d'une hauteur minimale de 1,8 m et maximale de 2,0m, doit être implanté entre un usage résidentiel et un usage commercial.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2016-125	ARS-644	2016-11-11